

AMENDEMENT

De M. Laurent CROIZIER

Rapport 12 – Dispositif Tickets Loisirs Vacances – Modification du Ticket Sports pour l'année 2021

Dans la page 1 du rapport, après l'article II nommé « Modification du Ticket Sport », rajouter :

« III. Extension du Ticket Loisirs Vacances (TLV) aux activités culturelles

Afin de favoriser la pratique culturelle et de manière à affirmer l'engagement de la Ville de Besançon aux côtés des associations, la collectivité s'engage à étudier la possibilité d'étendre le Ticket Loisirs Vacances (TLV) aux activités culturelles, avec la création d'un « Ticket Culture », selon des modalités similaires au Ticket Sports. Cette démarche doit s'engager de manière à permettre une mise en application pour la rentrée scolaire 2022/2023. »

Les numéros d'articles suivants sont modifiés en conséquence.

OBJET :

La crise sanitaire a démontré, s'il le fallait, combien les activités culturelles sont essentielles dans notre société. Les débats entourant les fermetures administratives des librairies et le choix in fine de les considérer comme « commerces essentiels » l'ont démontré. La culture est un moyen de se forger une identité, de s'ouvrir au monde, de développer sa créativité, de faire société et de comprendre le monde qui nous entoure.

En ce sens et dans la continuité de la proposition faite en commission 3 du 15 septembre 2021, je propose d'étudier l'extension du dispositif existant du Ticket Loisirs Vacances (TLV) aux inscriptions dans les associations culturelles. Le coût ne serait plus un frein à la pratique d'une activité culturelle pour les familles modestes. Ce dispositif est par ailleurs mis en place dans un certain nombre de communes en France (Montpellier, Nantes, Tours, ...) et connaît un franc succès. Cette étude permettra de déterminer dans quelle mesure ce dispositif est applicable à Besançon, considérant les impacts budgétaires.